

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude – CHASTAN Thierry - MOUTON Martine - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - FIERE Pascale - LERAT Frédéric.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - DE DIANOUS Antoine (QUENARDEL Françoise) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale).

Absent sans procuration : VETTOVALLI Michel

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

Délibération 1.2

Objet : Réalisation d'un emprunt à Taux Fixe d'un montant de 250 000 euros auprès de la Banque Postale

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal de la Commune de Savasse, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (Vidéoprotection et agrandissement du cimetière)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,19 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Savasse, le 10 mai 2023
Le Maire,

